

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL**SESSION ORDINAIRE DU 13 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit le 13 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	1			
ARNOUX Jean-Pierre	1			
BOUILLON Paul	1			
CABO Alexandre		1		
CABO Mickaël		1		
COURTIN Sandrine	1			
GUILLARD Michaël	1			
LESOURD Patrick	1			
MIDAVAINÉ Virginie	1			
PIGEON Karine	1			
YVON Anne-Laure	1			
TOTAUX	9	2		

Convocation du 6 mars 2018

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance: Madame YVON Anne-Laure

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018 est lu et approuvé à la majorité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Mulsans souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales votés en 2017.

La recette de fonctionnement est de 104 159€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décident d'appliquer les mêmes taux pour l'année 2018, soit :

- * 9,04 % le taux de la taxe d'habitation,
- * 12,04 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- * 38,72 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 203 euros pour 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

➤ autorise le Maire à émettre un titre de recettes au compte 70323 pour l'année 2018, le titre de recette sera émis pour une somme totale de 203.00€ au débiteur ENEDIS.

DELIBERATION 2018 – 012	TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE ET D'UN BASSIN D'INFILTRATION – RUE DES CARRIERES
------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises.

Quatre entreprises ont remis une offre :

- COLAS pour un montant de 52 540.80€HT
- TAE pour un montant de 43 440.00€HT
- VERNAT TP pour un montant de 49 797.37€HT
- VERNEJOLS pour un montant de 56 725.25€HT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'estimation du maître d'œuvre ECMO se situe à 48 545.00€HT

Au regard des critères de jugement et d'après l'analyse qui a été faite par le maître d'œuvre ECMO, le maire propose de retenir l'entreprise TAE pour un montant de 43 440.00€HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise TAE pour un montant de 43 440.00€HT soit 52 128.00€HT
- autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2018 – 013	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération n°2017-046 en date du 19 septembre 2017 pour une durée de 21 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 01 avril 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un agent doit être obligatoirement affilié à la CNRACL par sa collectivité employeur en cas de nomination en qualité de titulaire ou de stagiaire sur un emploi à temps complet ou non complet d'une durée hebdomadaire égale ou supérieure à 28 heures (seuil d'affiliation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- ❖ d'adopter la proposition du Maire
- ❖ de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ❖ d'affilié l'agent à la CNRACL
- ❖ d'inscrire au budget les crédits correspondants

**DELIBERATION
2018 – 014**

**DETECTEUR DE PRESENCE EXTERIEUR AVEC UNE MINUTERIE
PARKING SALLE DES FETES**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, un détecteur de présence extérieur avec une minuterie sur le parking de la salle des fêtes.

La société DUPUY propose un devis comprenant la fourniture, la pose et le raccordement d'un détecteur de présence extérieur avec une minuterie du parking de la salle des fêtes pour un montant de 1 037.77€HT soit 1 245.32€TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le devis et autorise le Maire à signer le devis et mandater la facture afférente à ces travaux.

**DELIBERATION
2018 – 015**

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2018 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du rapprochement entre les communes de la Chapelle-Saint-Martin, Villexanton et Mulsans, les festivités du 14 juillet 2018 se dérouleront à la Chapelle-Saint-Martin.

La commune de Mulsans s'occupera de l'organisation matérielle et financière du bal qui se tiendra à La Chapelle Saint Martin en Plaine.

La part du coût du feu d'artifice qui sera tiré par la société PYROFETES s'élève à 1 236.00€ TTC pour la commune de Mulsans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ❖ décide de retenir cette offre pour un montant de 1 236.00 € TTC,
- ❖ autorise le Maire à signer le bon de commande et tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* **Demande d'achat d'une partie de la parcelle communale section ZX n°12 :**

Monsieur COUTY souhaite acquérir une partie de la parcelle section ZX n°12 afin d'agrandir l'entrée de son entreprise et ainsi permettre un passage plus facile des camions de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre une partie de cette parcelle mais propose le busage du fossé avant son entrée.

La suppression du fossé permettra un engagement nettement facilité des camions de livraison.

* **Association Familles rurales de Villexanton :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale statutaire de l'Association Familles Rurales de Villexanton qui se tiendra le mardi 20 mars à 19h00 à la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

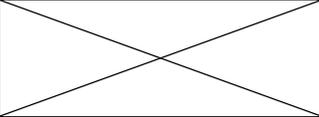
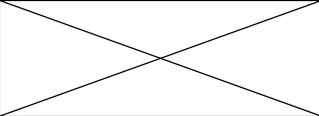
* **Nouvelle statue de la Marianne :**

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la lettre de Fabrice GLOUX concernant le nouveau buste de la Marianne à l'effigie de Marie-Amélie LE FUR.

L'acquisition de ce buste s'élève à 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire l'acquisition de ce buste.

Fin de la séance : 21h00

GERBERON Janick			
ARNOUX Jean-Pierre		GUILLARD Michaël	
BOUILLON Paul		LESOURD Patrick	
CABO Alexandre		MIDAVAINÉ Virginie	
CABO Mickaël		PIGEON Karine	
COURTIN Sandrine		YVON Anne-Laure	